

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rés
a
Mon
be:***13190652***

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

09 DEC. 2013Greffier **Mellot Marie-Guy**

Greffier assumé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0447.354.003

Dénomination

(en entier) : **S.A. GARAGE GHEYSENS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7700 Mouscron, Chaussée de Dottignies, 183.

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Benoit CLOET à Herseaux-Mouscron en date du 4 décembre 2013, en cours d'enregistrement à Mouscron 2,

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « S.A. GARAGE GHEYSENS » ayant son siège social à 7700 Mouscron, Chaussée de Dottignies, 183, a pris à l'unanimité des voix entre autres les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de huit cent dix mille euros (810.000,00 EUR) pour le porter de septante-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 EUR) à huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (884.368,06 EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des actions existantes avec l'augmentation corrélative de l'obligation de libération en espèces à due concurrence par les actionnaires, chacun en proportion du nombre d'actions qu'il détient actuellement.

Souscription – Libération

Chacun des actionnaires individuellement a accepté la majoration de son obligation de libération et a versé les fonds correspondant à cette obligation.

Le montant de l'augmentation de capital s'élevant à huit cent dix mille euros (810.000,00 EUR) est souscrit et libéré intégralement par les actionnaires – chacun au prorata du nombre d'actions actuellement détenues par lui – de sorte qu'une somme de huit cent dix mille euros (810.000,00 EUR) est à la disposition de la société à un compte spécial ouvert auprès de la Banque KBC ce qu'atteste le notaire soussigné au vu du certificat établi par ladite banque en date du deux décembre deux mille treize.

...

Sixième résolution

L'assemblée décide que dorénavant toutes les créances qui existent entre les actionnaires et/ou les administrateurs d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette.

Septième résolution.

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit pour les adapter à la décision prise et à la législation actuellement en vigueur :

Article 5 : Le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à huit cent quatre-vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros six cents (884.368,06 EUR), représenté par trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois millièmes (1/3.000ième) de l'avoir social. »

Il est inséré un nouvel article 37 dans les statuts comme suit :

« Article 37: Compensation

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Toutes les créances qui existent entre les actionnaires et/ou les administrateurs d'une part et la société d'autre part font l'objet d'une convention de « netting » telle que prévue par la loi du quinze décembre deux mille quatre relative aux sûretés financières et portant des dispositions fiscales diverses en matière de conventions constitutives de sûreté réelle et de prêts portant sur des instruments financiers, et seront donc en cas de concours, compensées à titre de compensation de dette. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Benoît CLOET

Déposés en même temps :

- l'expédition de l'acte de modifications aux statuts;
- texte coordonné des statuts.